Département de la Corrèze
Canton d'**ARGENTAT**
Commune **d'ALTILLAC**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 octobre 2026

Membres en exercice : **15**	
Présents	13
Votants	13
Procuration	0
Abstention	0
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0

Le vendredi 09 octobre 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : 01 octobre 2026

Présents : Denis PINSAC, Michèle LAQUIEZE, André ALRIVIE, Eliane NISSOU, Jean-Pierre BITARELLE, Marie-Noëlle GRANVAL, Agnès MESPOULET, Patrick LARRIBE, Maryline GRAFFOULIERE, Séverine VERBIGUIE, Sébastien CAUMES, Julien MEREAU, Anthony DELPEYROUX
Représenté(s) :
Secrétaire de séance : Anthony DELPEYROUX

48.2026
Objet : Syndicat Mixte Bellovic, approbation des statuts modifiés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-20 et L.5711-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte BELLOVIC ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC ;
Vu la délibération n° D2026-007-G du 30 juin 2026 du Comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC approuvant les statuts modifiés ;
Vu le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération,
Monsieur le Maire expose ce qui suit :
Par délibération du 30 juin 2026, le Comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC a approuvé une version consolidée de ses statuts.
Cette mise à jour a principalement pour objet :
- de prendre en compte le transfert du siège du Syndicat au 171, route de Brive 19500 Collonges-la-Rouge,
- d'actualiser les annexes des statuts afin de tenir compte de la composition actuelle du Syndicat et des adhésions successives aux différentes compétences, notamment à la compétence à la carte « assainissement collectif ».

Ces modifications n'emportent aucune évolution des compétences exercées par le Syndicat mais visent à mettre les statuts en conformité avec son organisation administrative et institutionnelle actuelle.
Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical pour se prononcer sur cette modification statutaire. À défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.
Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les statuts modifiés du Syndicat Mixte BELLOVIC comme annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 12/10/2026
et de la transmission en Préfecture.

Altillac, le 09 octobre 2026.
Le Maire, Denis PINSAC.

Le secrétaire, Anthony DELPEYROUX.

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de reception de l'AR: 12/10/2026

019-211900709-2026048D-DE
AGEDI

MAIRIE DE ALTILLAC